

PRIÈRES.

L'honorable M. Blain, du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été envoyé le bill (J6), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Detroit and Windsor Subway Company*" fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport comme suit:—

1. Votre comité a constaté que le préambule dudit bill n'a pas été prouvé de façon satisfaisante.

2. Votre comité en a décidé ainsi parce qu'il croit qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'autoriser pour le moment la construction des tunnels projetés dans le bill.

Le rapport est adopté.

Sur motion de l'honorable M. Lynch-Staunton, il est

Ordonné que les honoraires et droits payés sur le bill (J6), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Detroit and Windsor Subway Company*", soient remboursés moins les frais d'impression.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (181), intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919", est lu une deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit étudié en comité général à la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne.